

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR UNE CÉRÉMONIE LAÏQUE**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et suivants,

Vu la délibération n°2026-11 du 22 mars 2026 concernant les délégations du Maire,

Vu la demande de l'administré par courrier du 9 mars 2026,

Considérant que Madame Kathleen BARRAUD a sollicité l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour l'organisation d'une cérémonie laïque ;

Considérant que la location de la salle Bayles Isle a été effectuée à titre onéreux ;

Considérant que l'espace vert situé derrière la salle, accessoire indissociable de la location principale, se joint au contrat de location et peut, de ce fait, être occupé dans le cadre de cet événement ;

Considérant que cette occupation est précaire, révocable, temporaire, non constitutive de droits réels et compatible avec la destination du domaine public, ne portant pas atteinte à la sécurité, à la salubrité ou à la tranquillité publique ;

Il convient dès lors d'actualiser la composition du comité technique en fixant les nouveaux représentants de l'employeur,

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation d'occuper le domaine public, à savoir l'espace vert situé derrière la salle Bayles Isle sise 141 avenue du Château à Isle (87170), est accordée à Madame Kathleen BARRAUD pour l'organisation d'une cérémonie laïque, le 30 mai 2026, de 18h00 à 21h00.

Article 2 : Cette occupation est strictement limitée à l'espace défini à l'article 1er et est conditionnée par le respect des règles de sécurité, de propreté et de tranquillité publique.

En aucun cas, le parc des Bayles est privatisé. De plus, le brasero doit être situé sur la plateforme à côté du club house de la pétanque et un extincteur doit être prévu par l'occupant/le traiteur.

L'occupant s'engage à laisser les lieux dans leur état initial après l'événement.

Article 3 : L'autorisation est valable uniquement pour la durée de la cérémonie et est subordonnée à la présentation du présent arrêté en cas de contrôle.

Article 4 : Madame Kathleen BARRAUD est responsable de tous les dommages matériels, et immatériels, qui pourraient être causés à autrui ou au domaine public pendant la durée de l'occupation et s'engage à contracter toutes les assurances utiles.

Article 5 : L'occupant renonce à engager toute action ou recours à l'encontre de la commune en cas de dégradations ou dommages causés au matériel et infrastructures installés sur le site occupé, au cours de l'exécution de la présente convention.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché en mairie ou publié sur le site internet de la commune notifié aux intéressés et transmis au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité.

Fait à ISLE, le 24/04/2026

Le Maire,



Gilles BEGOUT

Transmis et publié au contrôle de légalité le : 18/05/2026

ISLE - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2026-A34

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 18/05/2026

Objet : ARRETE MUNICIPAL PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UEN CEREMONIE LAIQUE

Nature : Arrêtés réglementaires

Matière : Domaine et patrimoine - Autres actes de gestion du domaine public

Date de télétransmission : 18/05/2026

Agent de transmission : Murielle CAPDEBOSCQ

Acte : Arrêté municipal.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218707503-20260518-2026-A34-AR

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 18/05/2026